

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 21 JUILLET 2021

Le vingt et un juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le quinze juillet deux mille vingt et un.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Madame le Maire propose la désignation de Madame Claude MARGUERETTAZ comme secrétaire de séance puis procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédérick DEY, Madame Florence PIETRAVALLE, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur François RANDAZZO, Monsieur Sébastien DONZEAU, Monsieur William DICKSON, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Madame Nathalie RICHAUD, Madame Béatrice PICARD (Arrivée à 19h30), Monsieur Alain VIRELLO, Monsieur Pierre-Louis BOUCHAUD, Madame Marceline MICHON, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Denis RASSE, Monsieur Alain GODEFROY, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS. **Soit 19 membres présents.**

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Céline LEGAL ROUGER à Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Margot GUINHEU à Monsieur Sébastien DONZEAU, Madame Ella CHABROL à Madame Nathalie RICHAUD, Madame Anaïs ROGGERI à Monsieur Alain VIRELLO, Madame Marie-Christine ROLLANT à Madame Marceline MICHON, Madame Nelly PIZZOL à Madame Florence PIETRAVALLE. **Soit 6 absents ayant donné procuration.**

Absents non excusés : Madame Nadège BOTTINI, Monsieur François MERCURI. **Soit 2 absents non excusés.**

Le quorum est établi.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} juin 2021

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2021 joint à la présente note explicative de synthèse.

⇒ Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :

- Marché «location des illuminations de fin d'année comprenant la pose, la dépose et le raccordement» DG-01-2021 :

- Lot 1 : Location des illuminations de fin d'année : LEBLANC ILLUMINATIONS, 12676,18 € TTC annuel ;
- Lot 2 : Prestation de pose, dépose et raccordement des illuminations : AE2, 15925,20 € TTC annuel.

Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Aide aux devoirs- Ecole de la Ferrage) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 30 juin 2021 : 8 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 30 juin 2021 : 8 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 24 mai au 30 juin 2021 : 57.75 vacations de 2h.
- Du 1^{er} au 31 juillet 2021 : 12 vacations de 2h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 28 mai au 30 juin 2021 : 46.50 vacations de 2h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 30 juin 2021 : 80.75 vacations de 2h.
- Du 1^{er} au 31 juillet 2021 : 67 vacations de 2h.

- Recrutement d'un animateur en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 30 juin 2021 : 54.25 vacations de 2h.

- Recrutement d'un agent en papy trafic - Ecole des Prés :

- Du 1^{er} au 30 juin 2021 : 17 vacances de 1h ;
 - Du 1^{er} au 6 juillet 2021 : 4 vacances de 1h.
- Recrutement d'un agent en papy trafic - Ecole de la Ferrage :
- Du 1^{er} au 30 juin mai 2021 : 17 vacances de 1h.
 - Du 1^{er} au 6 juillet 2021 : 4 vacances de 1h.
- Renouvellement du contrat d'un agent administratif – Du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2021 inclus à temps complet ;
- Renouvellement du contrat d'un agent administratif – Du 25 juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus à temps complet ;
- Renouvellement du contrat d'un agent technique polyvalent – Du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus à temps complet ;
- Renouvellement des contrats de deux agents techniques de restauration – Du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus à temps complet ;
- Renouvellement du contrat d'un agent d'animation – Du 7 juillet 2021 au 31 décembre 2021 inclus à temps complet ;
- Renouvellement du contrat (contrat aidé) d'un agent d'animation – Du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 inclus à temps complet ;
- Recrutement d'un agent saisonnier au Service Culture et Tourisme – Du 24 juin 2021 au 19 septembre 2021 inclus à temps complet ;
- Recrutement d'un agent saisonnier au Service Technique – Du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 inclus à temps complet.

***Monsieur Alain VIRELLO :** « Le marché est-il reconductible ou devons-nous rédiger un nouveau marché l'année prochaine ? »

***Madame le Maire :** « Il s'agit d'un marché annuel. »

⇒ *L'exposé entendu le conseil municipal en prend acte.*

2. Transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole (Rapporteur : Madame le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-6-1, L.5211-17, L.5217-1, L.5217-2,

Vu le livre V, titre II du code du patrimoine, notamment les articles L. 522-7, L.522-8, L.523-4 R.522-14, sur le rôle des collectivités territoriales pour l'archéologie préventive,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmations des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-825 du 9 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n°1.2 du Conseil métropolitain du 19 mars 2018 portant mise à jour des statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° 56.1 du Bureau métropolitain du 21 décembre 2018 portant approbation de la convention tripartite de gestion des services communs pour la période 2019-2021,

Vu la délibération du n°20.1 du Bureau métropolitain du 16 décembre 2019 portant autorisation à Monsieur le Président de la Métropole à signer et à adresser au ministère de la Culture le dossier de demande de renouvellement d'habilitation du service d'archéologie Nice Côte d'Azur, en qualité d'opérateur d'archéologie préventive,

Vu la délibération n°8.4 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole,

Vu la notification au Maire par la Métropole de la délibération n° 8.4 du Conseil métropolitain en date du 31 mai 2021 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole réceptionnée à l'Hôtel de Ville le 30 juin 2021,

Vu la délibération n°2021.06.04-17 du Conseil municipal du 6 avril 2021 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité technique du 11 mars 2021,

Vu la délibération n°2021.06.04-17 du conseil municipal en date du 6 avril 2021 portant transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole,

Considérant que les communes membres de la Métropole devront se prononcer sur ce transfert de compétence et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque collectivité disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert envisagé,

Considérant que Madame le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 30 juin 2021, qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 31 mai 2021,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n°2021.06.04-17 du conseil municipal.

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- Approuver le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral,
- Approuver les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,
- Autoriser Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.
- Abroger la délibération n°2021.06.04-17 du Conseil municipal du 6 avril 2021 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole.

Aucune observation.

⇒ *L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral,*
- *Approuve les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,*
- *Autorise Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.*
- *Abroge la délibération n°2021.06.04-17 du Conseil municipal du 6 avril 2021 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole.*

3. Plan de financement de la dotation cantonale 2021 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2021, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a accordé une subvention d'un montant de 70 000€ à la Commune de Saint-Jeannet.

Plusieurs dépenses d'investissement sont prévues au budget 2021 de la Commune pouvant être financées par cette dotation cantonale 2021.

- L'aménagement du sol de l'aire de jeux de la Ferrage :

L'aire de jeux située quartier de la Ferrage a été créée en 2014. Le sol actuel est composé de copeaux de bois qui ne sont plus aux normes et ne sont pas adaptés aux structures de jeux déjà existantes. Le projet consiste à créer un nouveau revêtement de sécurité en associant du stabilisé sur toute la surface de l'aire de jeux et de poser un sol amortissant autour de chaque structure (grand jeu, ressort et maisonnette).

Estimation de la dépense : 29 833,90€ HT

- La création d'une clôture et d'un pare-ballon à l'école élémentaire des Prés :

Suite aux travaux d'extension de l'école des Prés, une partie de la cour a été aménagée et une clôture provisoire a été mise en place en limite de propriété.

Il convient d'installer une clôture rigide avec des occultants ainsi qu'un pare-ballon sur une longueur de 36 mètres.

Estimation de la dépense : 12 172,00€ HT

- La réfection du faux plafond et des luminaires de la cour de l'école élémentaire de la Ferrage :

Le plafond du préau actuel de l'école élémentaire de la Ferrage étant ancien et vétuste, la création d'un faux plafond ainsi que la mise en place de luminaires leds sont prévus au budget 2021 pour éviter la dégradation du plafond.

Estimation de la dépense : 13 632,76€ HT

- Réfection de chaussées :

Plusieurs chemins communaux sont abimés et une réfection de ceux-ci sont nécessaires.

Dans le cadre de la dotation cantonale 2021, la commune souhaite entreprendre des travaux d'enrobé pour les chemins suivants :

Chemin du Peyrouas : estimation de la dépense : 4 989,25€ HT,

Chemin de la Carrière Estrèche : estimation de la dépense : 9 360,50€ HT,

Chemin de la Cabergue : estimation de la dépense : 19 260,00€ HT.

Le coût total des projets est estimé à 89 248,41€ H.T. soit 107 098,09€ T.T.C.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement Départemental des Aides aux Collectivités ;

Vu la délibération n°2021.06.04-13 du 06 avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 ;

Vu le courrier du Département des Alpes-Maritimes du 16 avril 2021, accordant à la commune une subvention d'un montant de 70 000€ dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2021 ;

Considérant que les projets listés ci-dessus sont éligibles à une subvention au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2021 ;

Considérant que le coût prévisionnel de la dépense est estimé à 89 248,41€ H.T. soit 107 098,09€ T.T.C.

Considérant que le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

| | |
|---|-------------------------|
| - Subvention du Conseil Départemental | 70 000,00 € H.T. |
| Au titre de la Dotation Cantonale 2021 Représentant 78.43% du montant total H.T. de la dépense | |
| <u>Total subvention :</u> | 70 000,00€ H.T. |
| Représentant 78.43 % du montant total H.T. de la dépense | |
| - Part communale | 19 248,41€ H.T. |
| Représentant 21.57% du montant total H.T. de la dépense | |
| Soit un total de : | 89 248,41€ H.T. |

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- Approuver le projet d'aménagement du sol de l'aire de jeux de la Ferrage,
- Approuver le projet de création d'une clôture et d'un pare-ballon à l'école élémentaire des Prés,
- Approuver le projet de réfection du faux plafond et des luminaires de la cour de l'école élémentaire de la Ferrage,
- Approuver le projet de réfection de la chaussée, Chemin du Peyrouas,
- Approuver le projet de réfection de la chaussée, Chemin de la Carrière Estrèche,
- Approuver le projet de réfection de la chaussée, Chemin de la Cabergue,
- S'engager à faire mention de manière visible de la participation du département des Alpes-Maritimes sur tous les documents de communication relatifs à ces opérations,
- Préciser que les crédits sont inscrits au BP 2021,
- Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

Aucune observation.

⇒ *L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve le projet d'aménagement du sol de l'aire de jeux de la Ferrage,*
- *Approuve le projet de création d'une clôture et d'un pare-ballon à l'école élémentaire des Prés,*
- *Approuve le projet de réfection du faux plafond et des luminaires de la cour de l'école élémentaire de la Ferrage,*
- *Approuve le projet de réfection de la chaussée, Chemin du Peyrouas,*
- *Approuve le projet de réfection de la chaussée, Chemin de la Carrière Estrèche,*
- *Approuve le projet de réfection de la chaussée, Chemin de la Cabergue,*
- *S'engage à faire mention de manière visible de la participation du département des Alpes-Maritimes sur tous les documents de communication relatifs à ces opérations,*
- *Précise que les crédits sont inscrits au BP 2021,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.*

4. Exonération totale des redevances pour occupation du domaine public communal pour les commerces situés sur le territoire communal pour l'exercice 2021 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu les ordonnances prises en application de la Loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et notamment la fermeture administrative de tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie de la nation ;

Considérant que selon l'article 4 de la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, a été déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que les mesures gouvernementales prises pour limiter la propagation du virus ont imposé la fermeture de nombreux commerces qui accueillent jusqu'ici du public et par conséquent l'impossibilité d'exercice d'activités à caractère commercial sur le domaine public pour ceux qui le pouvaient (cafetiers et restaurateurs, taxis, entreprises commerciales, etc...) ;

Considérant que la commune de Saint-Jeannet a souhaité annuler le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 afin de soutenir ces commerces ;

Considérant la liste des commerces éligibles, telle que ci-dessous détaillée, et le montant global d'exonération ;

| OCCUPANTS | TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC |
|---|-------------------------------------|
| BAR-TABAC « CHEZ LIZA » | Terrasse |
| BOUCHERIE-TRAITEUR DE LA FONTAINE | Etalage |
| RESTAURANT « LA TABLES DES BAOUS » | Terrasse |
| RESTAURANT « LE BIVOUAC » / L'ARDOISE D'ANA | Terrasse |
| RESTAURANT « LE SAINTE BARBE » | Terrasse |
| PIZZAS DU BAOU | Véhicule aménagé « Pizza » |
| SUPERETTE « VIVAL » | Devanture de magasin |
| ECAILLER (M. GIMENEZ) | Etalage |

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à adopter l'exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces listés ci-dessus pour l'intégralité de l'année 2021;

Aucune observation.

⇒ L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité adopte l'exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces listés ci-dessus pour l'intégralité de l'année 2021;

5. Exonération totale de la taxe de pâturage pour les éleveurs saint-jeannois pour l'exercice 2021

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu les ordonnances prises en application de la Loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et notamment la fermeture administrative de tous les lieux recevant du public, non indispensables à la vie de la nation ;

Considérant que selon l'article 4 de la Loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, a été déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que les mesures gouvernementales prises pour limiter la propagation du virus ont imposé la fermeture de nombreux commerces qui accueillaien jusqu'ici du public et par conséquent l'impossibilité d'exercice d'activités à caractère commercial sur le domaine public pour ceux qui le pouvaient (cafetiers et restaurateurs, taxis, entreprises commerciales, etc...) ;

Considérant que la fermeture des commerces à engendrer des répercussions importantes sur les éleveurs de notre commune,

Il convient donc de soutenir les éleveurs saint-jeannois à savoir Le GAEC Eleveurs des Baous en approuvant l'exonération de la taxe de pâturage pour l'intégralité de l'année 2021.

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à approuver l'exonération totale de la taxe de pâturage pour Le GAEC Eleveurs des Baous d'un montant de 214,67 € pour l'intégralité de l'année 2021 ;

Aucune observation.

⇒ L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'exonération totale de la taxe de pâturage pour Le GAEC Eleveurs des Baous d'un montant de 214,67 € pour l'intégralité de l'année 2021 ;

6. Occupation du domaine public communal – Complément à la tarification des droits de place

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Monsieur Thierry VAN DINGENEN rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 3 mai 2017 avait procédé à la mise à jour de la tarification relative à l'occupation du domaine public.

Cependant, suite à la demande d'occupation du domaine public par des propriétaires de camions à pizza, de véhicules aménagés ou de kiosk et structures démontables, le conseil municipal est invité à procéder à la mise à jour de cette délibération,

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2224-18,

Vu la délibération du 16 avril 1981 instaurant une tarification pour occupation du domaine public,

Vu la délibération du 28 juin 1996 approuvant la « convention- location » des emplacements de parking rue du Baou,

Vu la délibération du 16 juin 2004 portant revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la délibération en date du 28 mai 2010 portant création du marché place de l'Eglise,

Vu la délibération du 26 juillet 2010 portant diminution du montant de la redevance,

Vu la délibération en date du 14 avril 2011 portant adoption d'une charte des terrasses,

Vu la délibération en date du 23 mai 2016 portant création d'un marché dominical place Sainte Barbe,

Vu la délibération en date du 23 mai 2016 approuvant la mise en place d'une tarification des droits de place,

Vu la délibération en date du 3 mai 2017 portant complément à la tarification des droits de place,

Considérant les demandes d'occupation du domaine public de plusieurs propriétaires de camions à pizza, de véhicules aménagés ou de kiosk et structures démontables reçues en mairie,

Considérant les demandes éventuelles de vente ambulante et autres occupations du domaine public,

Considérant que cette occupation ne peut être gratuite,

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- Abroger la délibération en date du 3 mai 2017 n°2017.03.05-04 portant complément à la tarification des droits de place,
- Adopter la tarification pour l'occupation du domaine public détaillée comme suit :

| | | |
|---|--------------------------------|-----------------------------------|
| Cirque | | 100.00€ |
| Cirque de plein air et marionnettes | Par jour de présence | 50.00 € |
| Vente ou livraison d'outillage | Par jour de présence | 50.00€ |
| Vente ambulante Marchés des saveurs Place Sainte-Barbe et Place de l'Eglise | Par mois et par emplacement | 15.00€ |
| Vente ambulante forains occupation occasionnelle | Par mètre linéaire et par jour | 2.00 € |
| Vente ambulante lors de festivités : | Par mètre linéaire et par jour | 4.00 € |
| Véhicule aménagé | Vente régulière par mois | 100.00€ |
| Kiosk ou structure démontable | Vente régulière par mois | 200.00 € |
| Stationnement occasionnel (autorisé par arrêté municipal) de caravanes ou camping-car sur le domaine public | Par jour de présence | 50.00 € |
| Terrasses de café, étalages, devantures de magasin | Le m ² par an | 20.00€ |
| Pose d'échafaudage / Ponts volants | Au-delà de 48 heures et par ml | 15.00€ |
| Pose d'étais ou d'étrésillons sans mise en place d'échafaudage | L'unité par jour | 3.00€ |
| Emplacement de parking sur domaine privé de la commune | Emplacement par an | 451.50€ (indice mai 2021 : 105.3) |

- Décider que ces tarifs seront automatiquement révisés le premier janvier de chaque année sur la base du dernier indice connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages hors tabac de l'INSEE, base Mai 2021 (105.3), France, le tarif applicable sera arrondi à l'entier supérieur.

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN:** « Une erreur de frappe s'est glissée dans la note de synthèse et le montant défini pour un véhicule aménagé reste inchangé, à hauteur de 100 € par mois. »

***Monsieur François OCELLI :** « Je souhaitais intervenir concernant les véhicules aménagés car en plus des véhicules à pizzas, d'autres sont en projet comme un coiffeur par exemple. Le tarif précédent était fixé à 100 €, et nous trouvions le nouveau montant de 200 € un peu excessif. Nous vous remercions donc pour cette correction.

En revanche, concernant les kiosks et structures démontables, le nouveau tarif est fixé à 200 €. Je me suis renseigné auprès d'autres communes, La Gaude notamment, et le montant appliqué est de 100 €. Je trouve donc que cette nouvelle proposition, pour un kiosk à peine plus grand qu'un camion à pizzas, est un peu excessive. Par ailleurs, il faut savoir que ces personnes ont également d'autres frais qui viennent se rajouter comme l'électricité par exemple. Nous trouvons donc ce montant exagéré et il aurait été bien de s'aligner sur les véhicules aménagés. »

***Monsieur Thierry VAN DINGENEN:** « Nous souhaitons marquer la différence entre les deux. Cela ne me paraît pas excessif en comparaison de ce que peuvent payer d'autres saint-jeannois dans le même secteur pour exploiter leurs commerces. Nous ne pouvons pas laisser une concurrence déloyale. Dans ce cas-là, peut-être que d'autres voudraient pouvoir installer des structures démontables sur des terrains communaux. »

***Monsieur François OCELLI :** « Nous ne pouvons pas comparer des structures démontables sur le domaine public à un commerce qui relève du privé. Nous ne sommes pas favorables à cette proposition tarifaire de 200 €. »

***Madame le Maire :** « Il est évident que les tarifs ne peuvent pas être les mêmes que pour le domaine privé. Nous avons également pris en compte le fait qu'il s'agit d'une structure démontable et que nous pouvons être amenés à lui demander de l'enlever à tout moment. J'ai eu l'occasion d'échanger avec lui à ce sujet et il s'agit, pour information, d'une superficie de presque 20m². »

***Monsieur Denis RASSE :** « Il faudrait mettre cela en comparaison avec les terrasses car il s'agit aussi d'une occupation du domaine public. Le tarif appliqué est de 20 € du m² par an et, dans le cas présent, nous sommes donc largement au-dessus du prix d'une terrasse. »

***Madame le Maire :** « Il s'agit de deux choses complètement différentes qu'il est impossible de comparer. »

***Monsieur Denis RASSE :** « La mairie octroie au bénéficiaire un emplacement qui est occupé. La terrasse est occupée en permanence. Ces kiosks et camions à pizzas ont été très importants durant la pandémie car il s'agissait des seuls lieux où l'on pouvait trouver de l'alimentation que l'on ne faisait pas soi-même. »

***Monsieur François OCELLI :** « Il faut savoir que le camion à pizzas fait 14 m² et le local 17m². Cela fait donc cher le m² supplémentaire. »

***Madame le Maire :** « Il ne s'agit pas de la même base de structure car l'on ne travaille pas de la même manière. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Le confort d'utilisation est quand même supérieur à celui d'un camion car l'intégralité de la surface du camion n'est pas exploitable alors que l'intégralité de la structure créée l'est. Il me semble également que certains soirs des tables sont installées dehors.

Doubler le prix d'utilisation par rapport à celui d'un camion qui est vraiment une structure mobile ne me semble pas exagéré. »

***Monsieur François OCELLI :** « A ce moment-là, comme le fait La Gaude, pourquoi ne pas faire payer le prix du camion et en complément le prix de la terrasse, si des chaises sont installées en extérieur. Nous pouvons donc maintenir le tarif de 100 € et si la personne souhaite mettre des tables dehors, la tarification d'une terrasse pourra être appliquée. Ce serait plus juste et cohérent avec ce que font les autres communes. Ce ne sont pas 100 € supplémentaires au niveau des recettes qui vont changer les choses, d'autant qu'il s'agit, en plus, d'un saint-jeannois. »

Arrivée de Madame PICARD : 19h30

***Monsieur François RANDAZZO :** « Si le choix a été fait de passer d'un camion à une structure en « dur », c'est parce que l'exploitant devait y trouver un intérêt. En tant que consommateur cela donne plus envie de s'y rendre que lorsqu'il s'agissait d'un simple camion. Nous pouvons aussi prendre en compte le fait qu'il a réalisé les installations mais a effectué les demandes bien longtemps après. Pour la concurrence vis-à-vis des camions, le nouveau montant ne me semble pas excessif. »

***Monsieur Pierre-Louis BOUCHAUD :** « Le passage du camion à cette nouvelle structure lui permet de disposer de deux plans de travail. Ainsi, il travaille la pizza mais aussi le burger. Auparavant, il ne pouvait travailler que la pizza dans son camion avec un seul plan de travail. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Nous ne sommes pas là pour juger du travail réalisé. Nous discutons du volume de surface commerciale à disposition et pas de la rentabilité de la surface d'exploitation. Nous parlons d'un cas particulier et avons l'impression que la personne en question est visée. »

***Madame le Maire :** « J'ai eu l'occasion de rencontrer cette personne lorsqu'elle est venue me dire qu'elle souhaitait couvrir sa terrasse. Au final, je me suis retrouvée face à une installation existante. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Il s'agit d'un autre problème car cela signifie que la commune a accepté qu'il construise cette structure. Nous pourrions très bien la lui faire démonter à tout moment. La question de l'augmentation des prix a donc été abordée avec lui ? »

***Madame le Maire :** « Non car il s'agit d'une décision de la commune. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « L'initiative de l'exonération est une très bonne idée mais pour ce commerçant nous allons doubler la somme. Un minimum de concertation aurait été utile. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Pourquoi ne pas appliquer un tarif au m² du domaine public sans juger de l'installation ? »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Il faut aussi prendre en considération la nature de l'endroit : une aire sur laquelle les personnes ont la possibilité de stationner et qui n'est pas à proximité directe de la route. »

⇒ L'exposé entendu, le conseil municipal par 19 voix pour et 6 contre (celles de Madame Marceline MICHON, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Denis RASSE, Monsieur François OCELLI, Monsieur Denis SOETENS et Madame Marie-Christine ROLLANT ayant donné procuration):

- *Abroge la délibération en date du 3 mai 2017 n°2017.03.05-04 portant complément à la tarification des droits de place,*
- *Adopte la tarification pour l'occupation du domaine public telle que ci-dessus présentée,*
- *Décide que ces tarifs seront automatiquement révisés le premier janvier de chaque année sur la base du dernier indice connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages hors tabac de l'INSEE, base Mai 2021 (105.3), France, le tarif applicable sera arrondi à l'entier supérieur.*

7. Budget communal - Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes année 2020/2021

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Conformément aux dispositions de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100%. Depuis la circulaire du 2 décembre 2005, cette disposition s'applique également aux écoles privées sous contrat. Le mode de calcul de cette participation est le suivant :

Les données ci-après sont issues du compte administratif Communal 2020

(Hors frais de personnel)

| | | |
|--------|--|-------------|
| 6042- | Achats prestations de services : | - € |
| 60611- | Eau : | 12 657,94 € |
| 60612- | Electricité : | 29 602,93 € |
| 60621- | Combustible : | 2 712,00 € |
| 60622- | Carburant : | 2 612,30 € |
| 60623- | Alimentation : | 1 122,00 € |
| 60631- | Fournitures d'entretien : | 9 346,42 € |
| 60636- | Vêtements de travail : | 1 324,96 € |
| 60632- | Fournitures d'entretien et équipement : | 4 734,56 € |
| 6067- | Fournitures scolaires : | 16 284,80 € |
| 6068- | Autres matières et fournitures : | 285,20 € |
| 611- | Contrats prestations services : | 16 302,23 € |
| 6135- | Location mobilières : | 7 672,93 € |
| 61521- | Entretien terrains : | 3 374,37 € |
| 61522- | Entretien bâtiments : | 5 375,57 € |
| 615231 | Entretien et réparations voiries : | 2 871,08 € |
| 61551- | Entretien matériel roulant : | 1 561,74 € |
| 6156- | Maintenance : | 4 497,00 € |
| 616- | Assurances : | 39 428,83 € |
| 6184- | Versement à des organ.formation : | 950,00 € |
| 6247- | Transports : | - € |
| 6262- | Téléphone : | 4 069,02 € |
| 6283- | Frais de nettoyage des locaux : | 32 050,16 € |
| 6475- | Produits pharmaceutiques et frais médicaux : | 8 273,00 € |

| | |
|--------------|---------------------|
| TOTAL | 207 109,04 € |
|--------------|---------------------|

Nombre d'élèves scolarisés (2020/2021) :

| | |
|--|------------|
| Primaire Ferrage : | 97 |
| Primaire Près : | 159 |
| Soit un total d'élèves en primaire : | 256 |
| Maternelle Ferrage : | 58 |
| Maternelle Près : | 63 |
| Soit un total d'élèves en maternelle : | 121 |
| Total des élèves scolarisés : | 377 |

(A) Total dépenses (hors frais de personnel) : 207 109,04 € soit 549,36 € par élève

(B) Dépenses de personnel pour les classes élémentaires : 184 248,73 € soit 719,72 € par élève

Coût Total par élève en classe élémentaire : (A) + (B) soit 1 269,08 € par élève

(C) Dépenses de personnel pour les classes maternelles : 155 638,89 € soit 1 286,27 € par élève

Coût Total par élève en classe maternelle : (A) + (C) soit 1 835,63 € par élève

***Madame le Maire :** « Ces calculs concernent les dérogations scolaires. Pour que cela soit un peu plus clair, lorsqu'un enfant d'une commune voisine souhaite intégrer l'une de nos écoles, et après accord entre toutes les parties, nous facturons directement à la commune le montant correspondant. Inversement, les communes voisines nous facturent aussi en cas d'accueil d'enfants saint-jeannois au sein de leurs établissements. Le but étant, bien entendu, de trouver un équilibre financier entre les départs et arrivées. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Par rapport au coût général, sommes-nous alignés par rapport aux autres communes ou y a-t-il de grosses disparités ? »

***Madame le Maire :** « C'est assez équivalent. Les mouvements se font principalement entre communes voisines, La Gaude, Gattières et Saint-Jeannet et nous parvenons à retomber sur un équilibre financier. »

***Monsieur Denis RASSE :** « En fait, un élève qui s'en va, coûte aussi cher qu'un élève qui arrive ? C'est à peu près du « un pour un » ? »

***Madame le Maire :** « Tout à fait, nous sommes vigilants, entre communes, pour maintenir cet équilibre. Le but étant de ne pas se retrouver avec une facture élevée. Nous essayons de faire cela en bonne intelligence.»

***Monsieur Alain GODEFROY :** « Comment se fait-il qu'un enfant de maternelle coûte 50% plus cher qu'un élémentaire ? »

***Madame le Maire :** « Cela est dû à l'encadrement supérieur qui est nécessaire pour un enfant de maternelle. »

⇒ *L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes pour l'année 2020/2021 telle que ci-dessus présentée,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

8. Abandon de la procédure d'acquisition d'un terrain Thomassin – Parcelle AD 103 (Rapporteur : Monsieur Frédérick DEY)

Monsieur DEY rappelle que le conseil municipal par délibération n° 2011.17.06-06 du 17 juin 2011, la Commune de Saint-Jeannet avait émis un avis favorable à l'acquisition d'une parcelle de terrain dit « délaissé » de 103 m² cadastrée AD 103 auprès de M. THOMASSIN. Aucune démarche n'ayant été entreprise depuis cette délibération, et le nouveau propriétaire ne souhaitant pas prendre à sa charge les frais liés à cette acquisition, il convient donc de retirer la délibération devenue sans objet.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011.17.06-06 du 17 juin 2011 relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain de M. THOMASSIN,

Considérant qu'aucune procédure n'a été entreprise à la suite de cette délibération depuis 2011,

Considérant qu'aucun accord n'a pu être trouvé avec le nouveau propriétaire,

Considérant qu'il convient ainsi d'abroger la délibération n°2011.17.06-06 du conseil municipal,

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- Abroger la délibération n°2011.17.06-06 du conseil municipal relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain de M. THOMASSIN cadastrée AD 103,
- Autoriser Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur Denis RASSE :** « Ce « délaissé » est donc toujours « délaissé » ? »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Ce terrain est redevenu à la charge du propriétaire. »

***Madame le Maire :** « Il n'a jamais été « délaissé » en fait. »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Suite à la délibération, le délaissé n'a pas été acquis comme « délaissé ». Pour autant, la problématique est que la commune entretenait un soi-disant « délaissé » qui était en fait un terrain privé. Lorsque nous en avons eu connaissance, nous avons pris contact avec le nouveau propriétaire pour lui demander de régler les frais administratifs liée à la vente. Monsieur

THOMASSIN a mis son terrain en viager et le responsable a refusé de payer les frais liés à cette procédure. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Quelle était le montant de cette vente ? »

***Madame le Maire :** « Il était prévu que cette acquisition soit gratuite. »

***Monsieur Denis RASSE :** « La personne souhaite donner un terrain et en plus elle doit payer les frais ? »

***Madame le Maire :** « Mais ce terrain n'a aucun intérêt pour notre commune. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Ne pourrions-nous pas l'utiliser pour réaliser un trottoir ou un aménagement comme un arrêt de bus par exemple ? »

***Madame le Maire :** « Aucun aménagement n'est possible car il s'agit simplement d'une bande de 10 mètres de long qui se trouve au-dessus d'un muret. L'intérêt étant nul pour notre commune, nous ne souhaitons pas engager des frais. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Dans la mesure où la commune pouvait l'acheter pour 1 € symbolique, nous aurions peut-être pu trouver un intérêt ou bien la Métropole. »

***Monsieur Frédérick DEY :** « L'historique du dossier est que l'entretien de cette partie du terrain était devenue excessivement compliquée pour le propriétaire et il avait donc émis le souhait de le céder à la mairie. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Il est dommage de ne pas profiter de ce « délaissé ». »

***Monsieur Frédérick DEY :** « Nous avons déjà reçu des plaintes d'administrés concernant le fait que cette parcelle privée était entretenue par les service communaux. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Si ce terrain avait autant d'intérêt pourquoi, pendant tant d'années, vous n'avez pas concrétisé cette cession ? »

***Madame le Maire :** « Je pense que cela était rentré depuis dix ans dans les us et coutumes sauf que les démarches n'ont jamais abouties. Mais dorénavant, ce sera le propriétaire qui procèdera à l'entretien. »

⇒ *L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Abroge la délibération n°2011.17.06-06 du conseil municipal relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain de M. THOMASSIN cadastrée AD 103,*
- *Autorise Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.*

9. Appel à projets de promotion du développement durable des communes de la Métropole Nice Côte D'Azur - Edition 2020

(Rapporteur : Madame Florence PIETRAVALLE)

Madame PIETRAVALLE informe l'assemblée que l'édition 2020 de l'appel à projets de promotion du développement durable des communes de la Métropole Nice Côte D'Azur – Edition 2020 (ancienne appellation des projets agenda 21 métropolitain), portera sur 8 thématiques auxquelles la Métropole souhaite donner une impulsion :

- L'utilisation des énergies renouvelables ;
- La lutte contre la pollution plastique ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- La lutte contre la pollution lumineuse ;
- La gestion écologique des espaces verts et de la nature ;
- La végétalisation et la perméabilisation des villes ;
- L'agriculture urbaine, dont les jardins familiaux, partagés, pédagogiques et d'insertion ;
- L'économie circulaire sociale et solidaire.

La commune a retenu comme thématique la lutte contre la pollution plastique car cette démarche s'intègre parfaitement dans l'action « zéro plastique » à laquelle la Région a souscrit.

L'intitulé du projet est le suivant : « Objectif zéro plastique ; sensibilisation de l'ensemble des écoles sera confiée par la commune à l'association Ruchers des Baous ».

En effet, le jardin participatif de Saint Jeannet situé à l'entrée principale du village est maintenant bien implanté dans la vie communale et propose de nombreuses manifestations, actions de sensibilisation à l'agroécologie tout au long de l'année.

L'association a également participé à la création d'un potager pédagogique à l'école primaire de la Ferrage.

La volonté de la commune est d'aider à développer les actions tournées vers la jeunesse sur les thèmes de la biodiversité, des méthodes de culture respectueuses de l'environnement, de la prévention et de la valorisation des déchets.

Le projet « zéro plastique » permettra la sensibilisation des écoles maternelles et primaires de Saint-Jeannet mais également de l'ensemble des acteurs de la commune par le biais des actions mises en place par les enfants.

L'association « Jardins et Ruchers des Baous », les écoles primaires de la Ferrage et des Prés sont les partenaires du projet.

Le contexte, les objectifs, le contenu, les résultats attendus :

• Le contexte

Matière extrêmement pratique et incroyablement performante, le plastique est utilisé dans tous les secteurs d'activité, et en particulier sous forme d'emballage

De 1 million de tonnes en 1950 la production mondiale est passée à plus de 380 millions de tonnes de plastique en 2015. Cette matière encore trop peu recyclée (6%) est devenue une source de pollution majeure, au point de créer cinq continents de plastique dans les océans de la planète. Le plastique,

sous forme de micro et nano particules, se retrouve également dans l'air, dans la neige, et ainsi que dans nos rivières, nos océans et nos sols causant de graves dégradations environnementales.

La commune de Saint Jeannet a décidé de s'engager en 2020 dans une démarche zéro plastique en signant la charte « zéro déchet plastique » de l'ARPE et du Conseil Régional. Des actions seront mises en œuvre pour réduire la pollution plastique et sensibiliser l'ensemble des habitants de la commune à ces différents enjeux environnementaux et sanitaires

• Objectifs

Le projet visera à sensibiliser tout au long de l'année scolaire l'ensemble des enfants des écoles primaires et maternelles aux enjeux environnementaux liés à la production consommation et traitement final de la matière plastique, mais aussi de réfléchir aux alternatives concrètes pour remplacer pas à pas cette matière au quotidien.

• Contenu

Un programme d'animation permettra d'approfondir le sujet et de réaliser des actions concrètes afin de réduire l'utilisation de plastique, d'engager une politique de tri/recyclage systématique, et de proposer des solutions alternatives au plastique, ceci à différentes échelles à la maison, à l'école, au niveau de la commune.

• Résultats attendus

- Sensibilisation de 385 élèves et de leurs parents à la pollution plastique lors de 16 journées d'animation ;
- Réduction des emballages plastiques à l'école avec un engagement de la mairie (poubelle géante plastique graduée pour mesurer la quantité de plastique jeté au cours de l'année) ;
- Enquête participative menée par les élèves des écoles auprès des commerçants, des habitants, de la mairie, afin de proposer des alternatives à la pollution plastique pour notre commune. L'idée est de déboucher sur un plan d'action municipale pour réduire la pollution plastique à Saint-Jeannet.

• Moyens humains et/ou matériels prévus :

Intervention d'animateurs dans les quatre écoles de la commune sur l'année scolaire 2020-2021.

Les écoles primaires comptent environ 260 élèves répartis en 10 classes du CP au CM2 et les écoles maternelles représentent 5 classes et près de 140 élèves de la petite section à la grande section.

La proposition retenue concerne 16 journées d'animation sur l'année scolaire.

Thèmes abordés selon un programme à préciser avec les enseignants :

- Qu'est-ce qu'un déchet plastique ?
- La gestion des déchets ; production, tri recyclage ;
- Cycle de vie des produits (cradle to cradle, écoconception) et empreinte carbone (matière premier, production, transport, durée de vie des matériaux ...) ;
- Les pollutions des plastiques et l'impact sur la biodiversité et la santé ;
- Mon rôle en tant que citoyen et le rôle des gouvernants (politique publique/droit) vers une société en transition.
- Les alternatives au plastique et une consommation responsable.

• Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel du projet est d'environ 8 600 € en dépenses subventionné à hauteur de 4 000 €.

Aussi,

Vu le caractère exemplaire du projet : « objectif zéro plastique ; sensibilisation de l'ensemble des écoles confiée par la commune à l'association Ruchers des Baous » ;

Vu la prise en compte des trois piliers du développement durable : environnemental, social et économique (création d'emplois, amélioration de la qualité et du cadre de vie, réduction des impacts environnementaux ...) ;

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- Adopter l'action présentée ;
- Adopter le plan de financement proposé ;
- Autoriser Madame la Maire à déposer ce projet auprès de la métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projet agenda 2020 ;
- Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

***Monsieur Denis RASSE :** « Nous allons bien sûr voter cette délibération et nous en sommes très contents. La seule petite remarque est qu'il est dommage que nous ayons perdu un an, parce que c'est exactement ce qui était prévu pour la rentrée scolaire de septembre 2020. Vous aviez trouvé cela trop onéreux à l'époque et vous pensiez trouver moins cher. Nous n'étions donc pas si mauvais que cela.»

***Madame le Maire :** « Il est à noter qu'il s'agit d'un coût prévisionnel. »

***Madame Florence PIETRAVALLE :** « D'autre part, nous avons été beaucoup ralentis par l'épidémie de COVID. Par exemple, nous n'avons pas pu réaliser les animations souhaitées dans les écoles. »

***Monsieur Denis RASSE :** « Il est dommage d'avoir perdu un an de subventions. »

***Madame le Maire :** « On ne perd pas un an lorsque l'on s'approprie un dossier et nous avons pu, durant cette période, mettre en place d'autres choses. »

⇒ ***L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Adopte l'action présentée ;***
- ***Adopte le plan de financement proposé ;***
- ***Autorise Madame la Maire à déposer ce projet auprès de la métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projet agenda 2020 ;***
- ***Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.***

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle au COF (Saint-Jeannet en Fête) (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 6 avril 2021 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2021 et voté une réserve d'un montant de 8 568.92 euros.

Elle informe également l'assemblée que le COF (Saint-Jeannet en Fête) organisera entièrement la fête patronale de la Saint Jean Baptiste, du 20 au 23 août prochain. A ce titre, ils nous ont adressé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 3 300 €. Cette subvention servira à financer une partie de la location du chapiteau et les autres frais engendrés par l'organisation de cet événement

afin de leur permettre de mettre en place diverses animations et faire en sorte que cette fête soit à la hauteur des attentes des Saint-Jeannois.

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Aussi,

Vu la délibération n°2021.06.04-10 du conseil municipal en date du 6 avril 2021,

Vu la demande de subvention exceptionnelle du COF (Saint-Jeannet en Fête),

Considérant que cette association assure l'organisation intégrale de la fête patronale de la Saint Jean-Baptiste ;

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 300,00€ au bénéfice du COF (Saint-Jeannet en Fête),
- Préciser que cette subvention d'un montant de 3 330,00 € sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 6 avril 2021 d'un montant de 8 568.92 €,
- Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

***Monsieur Denis SOETENS :** « Avec les nouvelles règles sanitaires, est-il toujours prévu d'installer un chapiteau pour la fête de la Saint Jean-Baptiste ? »

***Madame le Maire :** « Tout à fait. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Le chapiteau sera-t-il fermé ? Combien de personnes seront acceptées à l'intérieur ? »

***Madame le Maire :** « Le chapiteau sera ouvert. »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Nous réfléchissons aux moyens pour mettre en place une Saint Jean-Baptiste festive sans pour autant contraindre les gens. En tout état de cause, il y aura plus de 50 personnes et nous prendrons donc en compte les mesures liées au passe sanitaire. »

***Madame le Maire :** « Toutes les autorisations et démarches seront effectuées en temps et en heure comme nous l'avons toujours fait. Nous faisons les choses dans les règles et nous allons continuer à le faire, dans le respect des mesures sanitaires. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Cela signifie que la manifestation est déclarée en Préfecture ? Si oui, à quel nom ? Normalement chaque commune est tenue d'envoyer un mois à l'avance son calendrier des manifestations culturelles et sportives. »

***Madame le Maire :** « Il faudra poser la question au COF et je peux me rapprocher d'eux. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Ce n'est pas le COF car c'est la responsabilité de Madame le Maire.»

***Madame le Maire :** « Non, c'est l'organisateur qui effectue la demande auprès de la Préfecture. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Oui mais c'est quand même à vous de valider. Vous avez un droit de regard sur cet évènement. »

***Madame le Maire :** « Dans la mesure où Monsieur le Préfet accepte, je ne vois pas pourquoi je m'y opposerai. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Oui mais s'il venait à se passer quelque chose ce serait quand même votre responsabilité. »

***Madame le Maire :** « De toute façon, personne n'est en mesure de dire quelles seront les règles le 21 août 2021. Nous pouvons donc prévoir mais nous nous adapterons en conséquence. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « En ce qui concerne les règles Vigipirate. Avez-vous prévu quelque chose ou pas ? »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Bien sûr, nous sommes en relation avec la police municipale pour chaque évènement pour tout ce qui concerne les pompiers ou la surveillance. La gendarmerie est également informée. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « La police municipale est au courant mais sera-t-elle présente lors de ces évènements ? A priori, il n'y avait personne pour le bal du 13 juillet. »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Pour certains évènements nos agents seront présents, pour d'autres, la gendarmerie prendra le relais. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « D'accord mais il n'y aura pas toujours de policiers en tenue à l'entrée comme pour le 13 juillet. »

***Monsieur Sébastien DONZEAU :** « Pour la Saint Jean-Baptiste, des vigiles seront présents. Trois vigiles sont prévus pour la surveillance de cet évènement en complément de la présence de la police municipale ou de la gendarmerie. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Beaucoup oublient avec la crise sanitaire que nous sommes toujours en plan Vigipirate renforcé. »

***Madame le Maire :** « La gendarmerie est au courant de l'ensemble des manifestations organisées sur la commune et j'étais encore en lien avec eux ce matin. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « En revanche, les services de sécurité incendie ne sont pas au courant de certaines manifestations. Par exemple, ils n'étaient pas au courant du bal du 13 juillet. Heureusement que nous organisons des choses et je remercie le COF mais il est très important de se protéger, de protéger nos concitoyens et de vous protéger vous Madame le Maire car c'est votre responsabilité qui est engagée.

C'est comme quand on tire un feu d'artifice le 13 juillet à Saint-Jeannet alors qu'à 10 kilomètres j'interdis le feu à Gattières en attendant que le vent se calme. Au travers de ma double casquette élu et officier de sapeurs-pompiers, je me dois de vous rappeler que vous avez des responsabilités. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Si vous avez une technique pour détecter à l'avance une personne qui va monter au baou avec un sac à dos et des feux d'artifice je suis preneur. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Vous savez très bien de qui il s'agit. La descente aux flambeaux est une chose sympathique et cela peut être développé par nos associations mais il serait bien d'utiliser des produits novateurs qui ne génèrent pas de flamme. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Les flambeaux ont été allumés devant le bar-tabac « Chez Lisa ». »

***Monsieur Pierre-Louis BOUCHAUD :** « A Gattières, l'organisateur du feu d'artifice était-il la mairie ? »

***Monsieur Denis SOETENS :** « C'était leur Comité des Fêtes. »

***Monsieur Pierre-Louis BOUCHAUD :** « Donc le COF a pu faire le nécessaire auprès de la Préfecture et des services de secours. Concernant le feu d'artifice du 13 juillet, tiré en haut du baou, il n'a pas été organisé par notre commune ou une association, et nous n'avions donc aucun moyen de le contrôler ou le déclarer. »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Pour revenir sur le passe sanitaire et la Saint Jean-Baptiste, conformément au décret du 19 juillet, il y aura effectivement un passe sanitaire car nous serons au-delà des 50 personnes. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Oui mais vous rajoutez le chapiteau ». »

***Monsieur François RANDAZZO :** « Dans le décret le chapiteau est prévu. »

***Monsieur Denis SOETENS :** « Cela devient un ERP et suivant la taille cela peut être soumis à des commissions de sécurité. Il y a des règles et à certains moments il faut s'y soustraire. »

***Madame le Maire :** « Il n'est pas question de se soustraire à quoi que ce soit. »

⇒ L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 300,00€ au bénéfice du COF (Saint-Jeannet en Fête),*
- *Précise que cette subvention d'un montant de 3 330,00 € sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 6 avril 2021 d'un montant de 8 568.92 €,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.*

La séance est levée à 20h08

Fait à Saint-Jeannet, le 26 juillet 2021

Madame Julie CHARLES,

Maire de Saint-Jeannet

